



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-433

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-07-23-00004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris (3 pages) Page 4

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-07-23-00005 - Arrêté n°20261903VS 75 du 23 juillet 2026<sup>??</sup>portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 8

75-2026-07-21-00002 - Arrêté n°dom 2022177-1 du 21 juillet 2026<sup>??</sup>portant modification de l'arrêté n° DOM 2022177 du 15 décembre 2022 autorisant l'exercice de<sup>????</sup> l'activité de domiciliation commerciale<sup>????</sup> (2 pages) Page 12

75-2026-07-21-00003 - Arrêté n°dom 2025107-1 du 21 juillet 2026<sup>??</sup>portant modification de l'arrêté n° DOM 2025107 du 28 juillet 2025 autorisant l'exercice de<sup>????</sup> l'activité de domiciliation commerciale<sup>??</sup> (2 pages) Page 15

75-2026-07-09-00022 - Arrêté n°dom 2026053 du 09 juillet 2026<sup>??</sup>portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 18

75-2026-07-10-00023 - Arrêté n°dom 2026068 du 10 juillet 2026<sup>??</sup>portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 21

75-2026-07-23-00002 - Arrêté n°dom 2026077 du 20 juillet 2026<sup>??</sup>portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 24

75-2026-07-20-00008 - Arrêté n°dom 2026078 du 20 juillet 2026<sup>??</sup>portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale<sup>????</sup> (2 pages) Page 27

75-2026-07-20-00009 - Arrêté n°dom 2026079 du 20 juillet 2026<sup>??</sup>portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale<sup>????</sup> (3 pages) Page 30

75-2026-07-20-00010 - Arrêté n°DOM 2026080 du 20 juillet 2026- portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 34

75-2026-07-21-00004 - Arrêté n°DOM 2026081 du 20 juillet 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale (2 pages)

Page 37

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-07-23-00004

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats  
recevables à l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel dans le département de Paris



# PRÉFET DE PARIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Unité départementale de Paris

## Arrêté préfectoral

fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L. 472-1-1, L. 471-4, L. 472-2;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur adjoint de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** l'arrêté n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté n°75-2026-07-10-00018 du 10 juillet 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Considérant ce qui suit :**

- L'absence de réponse au message d'incomplétude adressé à Madame TOULEMONDE ;
- L'erreur matérielle rectifiée du devis d'assurance de responsabilité civile de Madame TOFFA ;

**Sur la proposition du directeur de l'unité départementale de Paris.**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé, par ordre alphabétique :

DRIEETS d'Île-de-France, Unité Départementale de Paris  
21-23 rue Miollis – 75 015 PARIS  
<http://idf.drieets.gouv.fr/Paris>

| N° | Nom              | Prénom        |
|----|------------------|---------------|
| 1  | BENDI-DJELLOUL   | Hanane        |
| 2  | BERTRAND         | Anne          |
| 3  | BIHENG           | Kewyn         |
| 4  | BOSENSO          | Claire        |
| 5  | BRIAND ASSOULINE | Alice         |
| 6  | CLUZEL           | Grégoire      |
| 7  | CORREIA          | Camille       |
| 8  | DALICHOUX        | Manon         |
| 9  | DELAUNAY         | Servane       |
| 10 | DENOUAL          | Maxime        |
| 11 | DEVILLIERS       | Ophélie       |
| 12 | DIEHL            | Isabelle      |
| 13 | DION             | Murielle      |
| 14 | DUREAU LAJUGIE   | Corinne       |
| 15 | FONROSE          | Jean-Philippe |
| 16 | FORGUES          | Olivier       |
| 17 | FRENOY           | Frédéric      |
| 18 | GARRIGUE         | Olivier       |
| 19 | GOURVAT          | Florence      |
| 20 | GUILI            | Myriam        |
| 21 | HANNIBAL         | Jonathan      |
| 22 | HAZOUT           | Caroline      |
| 23 | HERVE            | Antoine       |
| 24 | HERVEY           | Margot        |
| 25 | JOYEUX           | Cédric        |
| 26 | KALINSKI         | Stéphanie     |
| 27 | LAHMAIDI         | Fatima        |
| 28 | LALMI            | Onaïssa       |
| 29 | LAMEYRE          | Jeanne        |
| 30 | LEFEVRE          | Delphine      |
| 31 | LUKIC            | Sonia         |
| 32 | MAZNI            | Vanessa       |
| 33 | NGON AYANGMA     | Augustine     |
| 34 | NOWAK            | Jonathan      |
| 35 | OULD-YAHOU       | Lidia         |
| 36 | PALERME          | Anick         |
| 37 | RATINAUD         | Laure         |
| 38 | RAZAFIMANDIMBY   | Jery          |
| 39 | REZZE            | Valérie       |
| 40 | RONCIN-JEROME    | Kemberley     |
| 41 | RUCAR            | Corinne       |
| 42 | SCHAINES         | Laurence      |
| 43 | TOFFA-ADJOVI     | Orli          |
| 44 | TOUSSAINT        | Christelle    |
| 45 | VALLEE           | Emmanuel      |
| 46 | VIROLAN          | Véronique     |

**Article 2 :** L'arrêté n°75-2026-07-10-00018 du 10 juillet 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est abrogé.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris : préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc – 75015 PARIS. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04 ou de façon dématérialisée par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris), accessible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/> et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
et par subdélégation,  
La directrice adjointe de l'unité départementale de Paris

Signé

Martine BAUDOIN

Préfecture de Police

75-2026-07-23-00005

Arrêté n°20261903VS 75 du 23 juillet 2026  
portant autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20261903 VS 75  
du 23 juillet 2026  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur par intérim de la Direction de l'innovation de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 23 juillet 2026, faisant part de la nécessité de sécuriser la rue de Compiègne et le boulevard de Magenta 75010 PARIS, du 23 juillet 2026 au 23 novembre 2026 inclus dans le but d'identifier l'immatriculation des véhicules encombrant ce secteur aux fins de procéder à la régulation de la circulation et de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-verbalisation ;

**CONSIDERANT** le nombre de passages importants de véhicules susceptibles de commettre des infractions dans le secteur de la rue de Compiègne et le boulevard Magenta 75010 ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 23 juillet 2026 au 23 novembre 2026 inclus dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure visionnant la voie publique et permettant la vidéo-verbalisation, dans le cadre de la sécurisation de la rue de Compiègne et du boulevard de Magenta 75010 PARIS

Le dispositif de vidéo-verbalisation sera installé à l'adresse suivante :

- 124 boulevard de Magenta 75010 PARIS

## **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection et vidéo-verbalisation a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Régulation des flux de transport
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

*Arrêté N°20261903 VS 75*

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation

## **SIGNE**

Le chef de bureau des polices  
administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

*Arrêté N°20261903 VS 75*

Préfecture de Police

75-2026-07-21-00002

Arrêté n°dom 2022177-1 du 21 juillet 2026  
portant modification de l'arrêté n° DOM  
2022177 du 15 décembre 2022 autorisant  
l'exercice de

l'activité de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022177-1 du 21 JUILLET 2026**

**portant modification de l'arrêté n° DOM 2022177 du 15 décembre 2022 autorisant l'exercice de  
l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2022177 du 15 décembre 2022, autorisant la société VISTRA France, n° identifiant 503 300 097 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 33 rue François 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 11 février 2026, mentionnant la nomination d'une nouvelle directrice générale en remplacement du directeur général démissionnaire, Madame Joséfina PARISI est nommée directrice générale de la société, en remplacement de Monsieur Carlos FERREIRA DE MATOS à compter du 11 février 2026.

**VU** la demande reçue le 13 juillet 2026, formulée par Madame Joséfina PARISI, directrice générale de la société susmentionnée, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

L'arrêté DOM 2022177 du 28 juillet 2025 est modifié comme suit :

### **Article 1 :**

La société VISTRA France, dont la nouvelle directrice générale est Madame Joséfina PARISI, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal situé 33 rue François 1er – 75008 PARIS, **jusqu'au 14 décembre 2028**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2022177-1

Préfecture de Police

75-2026-07-21-00003

Arrêté n°dom 2025107-1 du 21 juillet 2026  
portant modification de l'arrêté n° DOM  
2025107 du 28 juillet 2025 autorisant l'exercice  
de

l'activité de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025107-1 du 21 JUILLET 2026**

**portant modification de l'arrêté n° DOM 2025107 du 28 juillet 2025 autorisant l'exercice de  
l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2025107 du 28 juillet 2025, autorisant la société ASSISTANCE MANAGEMENT SERVICE, n° identifiant 328 640 859 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 125 boulevard Diderot - 75012 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 02 mai 2026, mentionnant la nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire, Madame Mariem MARAOUI est nommée gérante de la société, en remplacement de Monsieur Hamadi MARAOUI à compter du 02 mai 2026.

**VU** la demande reçue le 11 juin 2026, formulée par Monsieur Hamadi MARAOUI, actionnaire de la société susmentionnée, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

L'arrêté DOM 2025107 du 28 juillet 2025 est modifié comme suit :

### **Article 1 :**

La société ASSISTANCE MANAGEMENT SERVICE, dont la nouvelle gérante est Madame Mariem MARAOUI, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal situé 125 boulevard Diderot - 75012 PARIS, **jusqu'au 27 juillet 2031**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025107-1

Préfecture de Police

75-2026-07-09-00022

Arrêté n°dom 2026053 du 09 juillet 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026053 du 09 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010507-1-R1 du 22 juin 2020, autorisant la société LEVALLOIS ANATOLE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 799 314 745 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 103-105 avenue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 29 avril 2026, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société LEVALLOIS ANATOLE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 103-105 avenue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

**Article 3 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Mohin KUMAR

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2026053

Préfecture de Police

75-2026-07-10-00023

Arrêté n°dom 2026068 du 10 juillet 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026068 du 10 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 05 juin 2026, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, président de la société GENESYS, n° identifiant 838 345 924 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société HELLODOM, n° identifiant 878 831 312 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 93 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société HELLODOM, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 93 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Mohin KUMAR

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026068

Préfecture de Police

75-2026-07-23-00002

Arrêté n°dom 2026077 du 20 juillet 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026077 du 20 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 18 juin 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 104 948 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 7-15 Rue Gerda Taro – 75013 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 7-15 Rue Gerda Taro – 75013 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026077

Préfecture de Police

75-2026-07-20-00008

Arrêté n°dom 2026078 du 20 juillet 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026078 du 20 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 24 juin 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 104 948 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 20 avenue de l'Harmonie - Bâtiment 4-A1 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 20 avenue de l'Harmonie - Bâtiment 4-A1 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026078

Préfecture de Police

75-2026-07-20-00009

Arrêté n°dom 2026079 du 20 juillet 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026079 du 20 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2025045 du 12 juin 2025, autorisant la société MULTIBURO GARES, n° identifiant 443 179 213 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 4 place Louis Armand – 75012 PARIS, jusqu'au 31 mars 2026 ;

**VU** la demande reçue le 31 mars 2026, complétée le 23 juin 2026, formulée par Madame Audrey BARBIER épouse LITVAK, présidente de la société MWPI n° identifiant 817 453 400 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société MULTIBURO GARES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal situé 4 place Louis Armand – 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*  
*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

**Arrêté n° DOM 2026079**

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2026-07-20-00010

Arrêté n°DOM 2026080 du 20 juillet 2026-  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026080 du 20 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010498-R1 du 09 juillet 2020, autorisant la société HABANSKI OFFICE, n° identifiant 802 918 482 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 16 rue Félix Faure – 75015 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 26 juin 2026, formulée par Madame Chloé HAZIOT épouse HABANSKI, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société HABANSKI OFFICE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de siège social et établissement principal situé 16 rue Félix Faure – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

#### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04  
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Arrêté n° DOM 2026080**

Préfecture de Police

75-2026-07-21-00004

Arrêté n°DOM 2026081 du 20 juillet 2026 portant  
autorisation pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026081 du 21 JUILLET 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 29 juin 2026, formulée par Monsieur Cem IDE, gérant de la société CEMIDEX, n° identifiant 979 256 443 R.C.S. Bobigny, en cours d'immatriculation à Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 67 avenue de Saint-Ouen – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société CEMIDEX, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 67 avenue de Saint-Ouen – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026081